



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

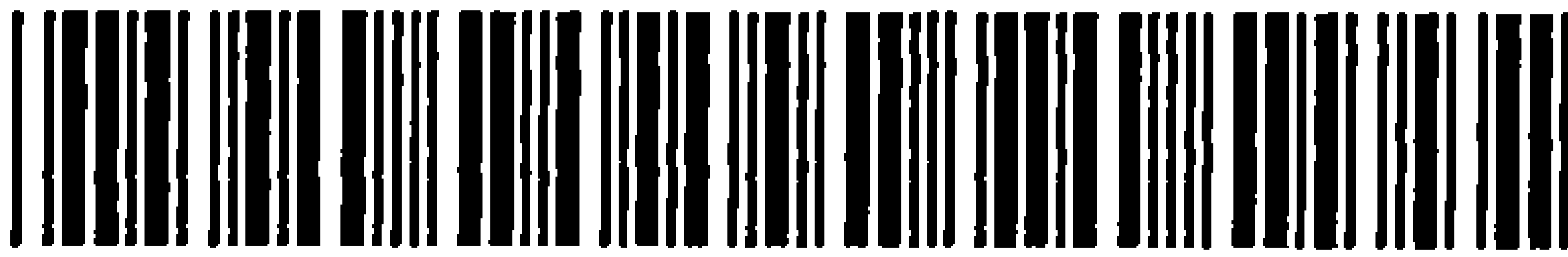
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06258

Numéro SIREN : 494 641 632

Nom ou dénomination : AVIDEX AUDIT & CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2016 sous le numéro de dépôt 22052



1602207601

DATE DEPOT : 2016-03-02

NUMERO DE DEPOT : 2016R022052

N° GESTION : 2007B06258

N° SIREN : 494641632

DENOMINATION : AVIDEX AUDIT & CONSEIL

ADRESSE : 18 rue Dagorno 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2015/12/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

AVIDEX AUDIT & CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros
Siège social : 18, rue Dagorno – 75012 Paris
494 641 632 RCS PARIS

21059
G. v. e du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
02 MARS 2016
Sous le N°:
07 B. 6258

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le trente et un décembre à dix heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social la Société, sur convocation de son Président.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BENHARROUS en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que Monsieur Alain BOTBOL et Stéphane BENHARROUS actionnaires présents, représentent 66,66% du capital et des droits de vote de la Société.

Il est noté que Monsieur Patrick BOTBOL, régulièrement convoqué est absent et non excusé.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- Fixation de la rémunération du Président ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Première décision -

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général , à compter de ce jour, et pour une durée égale à celle du Président :

Monsieur Alain Botbol

Né le 7 février 1959 à Meknès (Maroc), de nationalité française, demeurant 6, rue de Bagatelle - 92200 Neuilly sur Seine.

LB 103

Monsieur Alain Botbol, accepte expressément et sans réserve cette fonction de Directeur Général à compter de ce jour.

- Deuxième décision

L'Assemblée Générale décide de verser une rémunération annuelle à Monsieur Stéphane BENHARROUS Président de la Société comme suit : quinze mille euros (15.000 €) nets, qui lui seront versés ce jour, sur bulletin de paye.

précise que le Président aura en outre droit au remboursement des frais exposés au nom et pour le compte de la Société dans le cadre de l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

précise que ladite rémunération sera rétroactivement accordée au Président pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, et lui sera versée ce jour, sur bulletin de paye.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté qu'il lui est également demandé de statuer sur l'octroi d'une éventuelle rémunération au Directeur Général et aux experts comptables en exercice au sein de la Société,

décide de ne pas verser de rémunération particulière ni au Directeur Général ni aux experts comptables mais précise que ces derniers auront en tout état de cause droit au remboursement des frais exposés au nom et pour le compte de la Société dans le cadre de l'exercice de leur activité sur présentation de justificatifs.

- Troisième décision -

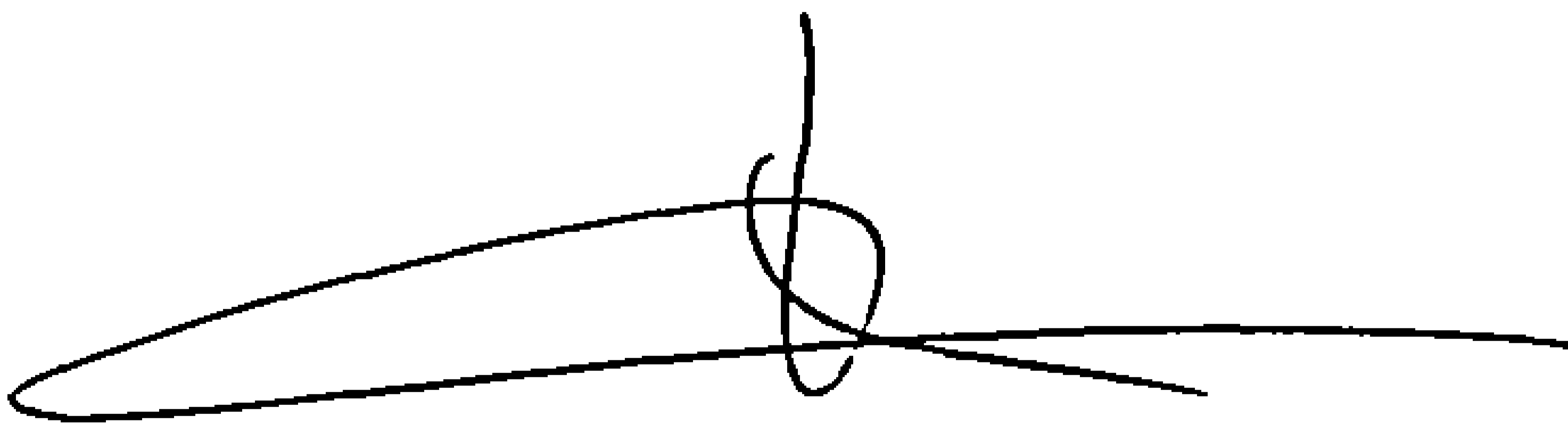
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

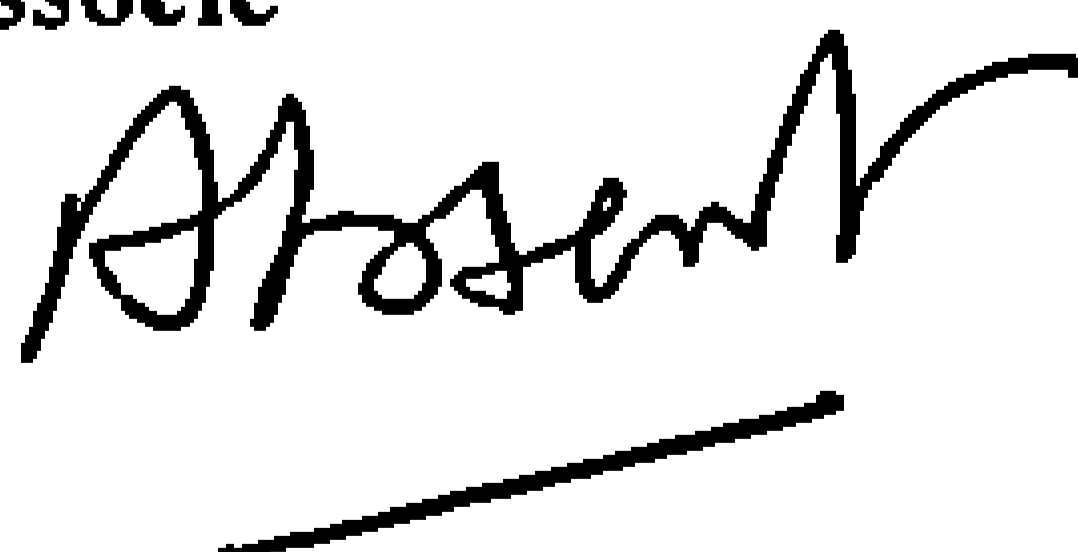
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Stéphane BENHARROUS
Associé Président

Alain BOTBOL
Associé Directeur Général



Patrick BOTBOL
Associé



*Pour mon acceptation de fonctions
de directeur général*
